C/2026/2657

12.5.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12383 — SPIE / ROFA)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/2657)

1. Le 29 avril 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— SPIE Germany Switzerland Austria GmbH («SPIE DACH», Allemagne), contrôlée par SPIE SA («SPIE», France),

— ROFA Industrial Automation AG («ROFA», Allemagne), contrôlée par diverses personnes morales et physiques (ensemble, les «vendeurs»).

SPIE DACH acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de ROFA.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— SPIE DACH fournit des services techniques pour les bâtiments, installations et infrastructures, en Allemagne et en Europe centrale. L'entreprise est sous le contrôle exclusif de SPIE, un fournisseur européen de services dans les domaines de l'énergie et des communications.

— ROFA propose des solutions d'automatisation industrielle et des services d'ingénierie, principalement pour les secteurs de l'automobile, de l'entreposage et de la logistique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12383 — SPIE / ROFA

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.